

N° ARS-PDL/DAS/DASP/343/2013/49

ARRETE

Portant sur la demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de la Pharmacie BISIAU sise 10 place Saint Nicolas à VIHIERS (49310) exploitée par la SELARL PHARMACIE BISIAU, représentée par Monsieur Pierjean BISIAU, pharmacien titulaire.

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-5 à L5125-41 et R. 5125-9 à R. 5125-74 ;

Vu l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs généraux des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;

Vu l'arrêté en date du 6 décembre 2012 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Pays de Loire à Monsieur Pascal DUPERRAY, directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

Vu l'ordonnance du juge des référés du Conseil d'État en date du 14 février 2013 ;

Considérant l'arrêté préfectoral SG-BI/87/744, en date du 23 septembre 1987, autorisant l'officine exploitée par la SELARL PHARMACIE BISIAU, représentée par Monsieur Pierjean BISIAU, pharmacien titulaire ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Pierjean BISIAU, pharmacien, titulaire de l'officine sise 10 place Saint Nicolas à VIHIERS (49310), demande enregistrée au vu de l'état complet du dossier, en date du 31 mai 2013 ;

Considérant que le site de commerce électronique est lié à la licence n°49#000310 de la pharmacie BISIAU sise 10 place Saint Nicolas à VIHIERS (49310) ;

Considérant que le local proposé est conforme aux conditions minimales d'installation prévues aux articles R5125-9 et 10 du Code de la Santé Publique ;

Considérant que les éléments du dossier permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

ARRETE

Article 1^{er} : La demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de la Pharmacie BISIAU sise 10 place Saint Nicolas à VIHERS (49310) exploitée par la SELARL PHARMACIE BISIAU, représentée par Monsieur Pierjean BISIAU, pharmacien titulaire, est acceptée.

Le site sera exploité à l'adresse électronique suivante : www.pharma-medicaments.com

Article 2 : Dans les quinze jours suivant la date d'autorisation, le titulaire d'officine informe le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la création de son site internet de commerce électronique de médicaments et lui transmet à cet effet une copie de la demande adressée à l'Agence Régionale de Santé et le cas échéant une copie de la présente autorisation.

Article 3 : Toute modification substantielle des éléments de l'autorisation délivrée doit faire l'objet d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire et au Conseil de l'Ordre des Pharmaciens dont le pharmacien relève.

Article 4 : La cessation d'activité de l'officine entraîne la fermeture de son site internet.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé (14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : Le Directeur Général adjoint et le Directeur de l'accompagnement et des soins de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

13 JUIN 2013

Fait à Nantes, le
Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de Loire
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins



Pascal DUPERRAY